

Le 04 septembre 2023.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 12 septembre 2023 à 20H00 à la Maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente.
2. Notification au Conseil communal
3. Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance « la véloroute W8 Entre Fagnes et Famenne » sur le territoire communal – Engagement financier
4. Appel à projets Cigogne +5200 - LU/MA/000302 - Création d'une crèche à Lamormenil - Avis quant à la désaffectation partielle de l'édifice
5. Désignation d'un auteur de projet LU/MA/000302 - création d'une crèche à Lamormenil - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Mise en valeur du char Panther de Grandmenil - accord sur le projet, sur la prise en charge financière locale et demande de subvention en matière d'Équipement touristique auprès du CGT – adaptations
7. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public sis rue du Vieux Frêne à Dochamps – Coeur de village – Délibération de principe
8. Distribution d'eau - Règlement redevance eau - Exercice 2024
9. Protection de la jeunesse - Convention relative au Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives (Hamoir)
10. Adhésion au Conseil Cynégétique du Bois du Pays Manhay-Erezée CCBMPE - Chasse communale de Manhay Erezée
11. Sanctions administratives - Entrée en vigueur du décret du 08 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique - Modification des articles 123 et 124 du Règlement Général de Police
12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
13. Chemin vicinal n° 8 à Manhay - Déclassement partiel et principe de vente
14. Acte de constat d'appropriation d'une partie de la voirie Drif l'Chelsain - Appropriation et incorporation au domaine public
15. Budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Chêne al Pierre
16. Budget 2024 de la fabrique d'Eglise de Dochamps
17. Compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Malempré
18. Compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de HARRE
19. Compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Vaux-Chavanne

Huis clos

20. Enseignement - Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

G. HUET



